

**Nombre de membres
en exercice: 11****Présents : 11****Votants: 11****Séance du 24 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Hervé GARNIER, Adeline GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Corinne MAILLE, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Jean-François SERRES, Philippe POTIEZ, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-François SERRES

Ordre du jour:

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2021

Désignation du secrétaire de séance

Présentation de l'ordre du jour

Délibérations

- Présentation du RPQS du SYMICTOM
- Ajout d'un nom de voie pour l'adressage
- Approbation de la liste des voies communales d'intérêt communautaire
- Ouverture du programme n°114 "rénovation du presbytère et de ses annexes"
- Demande de subvention au titre de la DETR pour le programme n°114
- Demande de subvention auprès du Département pour le programme n°114
- Demande de subvention auprès de la Région pour le programme n°114
- Demande de fonds de concours à Cauvaldor pour le programme n°114
- Cimetière : tarifs et modalités d'attribution des concessions

Autres points à l'ordre du jour

- Fermeture des programmes liés aux travaux du presbytère suite ouverture programme englobant tous les travaux
- Achat d'une remorque neuve
- Point sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Projet de sécurisation de croisements de la commune

Questions diverses**Compte rendu de la réunion:****Délibérations :**

Objet: Présentation du rapport 2020 du SYMICTOM - DE 2022_001

M. le Maire présente le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service du SYMICTOM. Ce rapport n'appelant aucune remarque particulière, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Il est fait mention de problèmes de tri qu'il serait nécessaire d'améliorer. Une rencontre avec le Président du SYMICTOM est envisagée pour mener une campagne de sensibilisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le RPQS 2020 du SYMICTOM.

Objet: Ajout d'un nom de voie pour l'adressage - DE 2022_002

M. le Maire rappelle le travail réalisé pour établir une liste des noms de voies et places lors de l'adressage communal en 2021.

Une voie ne desservant aucune maison, mais qui fait partie des voies communales, n'a pas été nommée à ce moment-là. Elle se situe au Travers de la vigne et est connue sous le nom de chemin de Brousse
Afin de faciliter toute démarche, notamment dans le cadre de la délégation de la compétence voirie à l'intercommunalité, M. le Maire propose de donner un nom à cette voie, à savoir : chemin de Brousse
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la proposition de M. le Maire, à l'unanimité, et le charge de signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

Objet: Approbation de la liste des voies communales d'intérêt communautaire - DE 2022_003

M. le Maire présente le travail de fond réalisé par la commission n°3 pour établir un relevé exhaustif des voies communales proposé pour approbation à Cauvaldor. En effet, après plusieurs modifications demandées, et pour tenir compte de l'adressage communal, il lui a semblé opportun de mettre à jour cette liste des voies et de la faire valider par Cauvaldor.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la liste jointe en annexe à l'unanimité, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire pour sa mise à jour auprès de Cauvaldor.

Objet: Ouverture du programme n°114 "Rénovation du presbytère et de ses annexes" - DE 2022_004

M. la Maire rappelle que le programme n°102 "travaux presbytère 2020" n'a pas été mis en oeuvre en totalité et qu'aucune subvention n'avait été demandée. Compte tenu des différents travaux à réaliser afin de proposer le presbytère à la location dans des conditions optimales, M. le Maire propose d'ouvrir un programme qui engloberait l'ensemble de ces travaux. Cela permettrait de déposer des demandes de subvention pour ta totalité des travaux, même s'ils doivent ensuite être réalisés en plusieurs tranches.

Des devis ont été demandés pour les points suivants :

- Isolation des combles et de la cave,
- Isolation entre le presbytère et l'église,
- Réhabilitation de la salle de bains,
- Rénovation d'espace cuisine,
- Réfection de l'assainissement,
- Réfection de l'installation de gaz,
- Réparation de l'appenti,
- Aménagement espace paysager,
- Réfection électricité,
- Remplacement des huisseries et du portail d'entrée.

Plusieurs entreprises de différents corps de métiers ont été sollicitées. Voici les devis reçus qui correspondent au cahier des charges fixé :

- Cheminées et Cuisines Création (cuisine)	4 943.67 € TTC	
- Cheminées et Cuisines Création (cheminée)	5 157.60 € TTC	
- MOCAB (charpente)	7 771.20 € TTC	
- Arbelet Menuiserie (huisseries)	21 807.60 € TTC	
- Delbert (électricité) - non soumis à TVA	4 800.00 € TTC	
- Lescout TP (assainissement)	8 588.69 € TTC	
- Jardicausse (aménagement paysager)	€ TTC	à recevoir
- AC Bâtiment (isolation cave et église)	8 508.95 € TTC	
- AC Bâtiment (isolation combles)	11 440.00 € TTC	
- Marsis (plomberie et chauffage)	4 247.48 € TTC	

Le montant total des travaux s'élèverait donc à 77 265.19 € TTC (66 231.76 € HT)

Ces travaux seraient éligibles à des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, conformément au plan de financement ci-dessous :

DETR (30 % du HT) :	19 869.53 €
Département (maximum 4 000 €) :	4 000.00 €
Région (maximum 8 000 €) :	8 000.00 €
Auto financement (HT) :	34 362.23 €

Par conséquent, M. le Maire propose d'ouvrir ce nouveau programme pour un montant total HT de 66 231.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'ouverture du programme.

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR pour le programme n°114 - DE 2022_005

Pour le programme n°114 "Rénovation du presbytère et de ses annexes", M. le Maire rappelle les devis reçus pour un montant total de 66 231.76 € HT.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DETR (30 %) :	19 869.53 €
Département (maximum 4 000 €) :	4 000.00 €
Région (maximum 8 000 €) :	8 000.00 €
Auto financement (HT):	34 362.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce plan de financement et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre de la DETR.

L'ensemble des éléments nécessaires au vote des demandes de subvention auprès du Département et de la Région n'ayant pas le même caractère d'urgence, il est convenu de reporter leur vote à une prochaine séance. D'autre part, il n'existe pas de fonds de concours à Cauvaldor pour les travaux sur les logements communaux, la délibération prévue est donc supprimée.

A 20hh30, Bertrand LACOSTE s'excuse et quitte la réunion en donnant pouvoir à Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE pour le vote de la délibération restant à l'ordre du jour.

Objet: Cimetière : tarifs et modalités d'attribution des concessions - DE 2022_006

Pour donner suite à la décision prise lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal de faire le point sur la gestion du cimetière de la Commune, M. le Maire propose de rappeler quelques règles d'ordre général, de mettre à jours les tarifs des concessions, et de clarifier les modalités d'attribution de ces concessions. Ce travail s'appuie sur la formation suivie par M. Marcel DARDENNES et Mme Marie-Pierre PABLO.

Avant tout, concernant les règles d'ordre général, il est rappelé que :

- la plantation de ligneux est interdite sur les concessions,
- les monuments ne peuvent en aucun cas dépasser les dimensions attribuées dans l'arrêté de concession,
- un passage de 30 à 40 cm doit être laissé entre les concessions pour permettre le passage.

Dans un premier temps, M. le Maire rappelle l'évolution des pratiques funéraires qui font que les administrés sont de plus en plus nombreux à souhaiter une crémation, et donc à demander de petits emplacements. De plus, il souligne le peu d'espace disponible, malgré l'extension réalisée il y a quelques années. Par conséquent, il paraît judicieux de proposer plusieurs solutions en termes de dimensions de concessions.

Une précision est apportée sur le fait que les concessions ne sont pas octroyées pour un nombre de place, mais pour une surface : le nombre de places dépendra de la profondeur de la sépulture, du type d'inhumation (cercueil ou urne), et des réductions de corps qui seraient effectuées.

Il propose donc au Conseil Municipal de différencier les concessions comme suit, et de fixer un tarif pour chaque type de concession :

- emplacement de 1m x 2.50m : entre 50 € et 75 €
- emplacement de 2m x 2.50m : entre 100 € et 150 €
- emplacement de 1m x 1m (pour cavurne) : 50 €
- case de columbarium : 500 €

Un échange a lieu pour fixer les tarifs à retenir.

Dans un second temps, M. le Maire souligne la nécessité d'établir les modalités d'attribution des concessions afin d'éviter tout litige dans les moments douloureux que sont les décès. Dans la mesure où le registre des concessions doit être refondu pour connaître de façon précise les bénéficiaires de chaque concession, M. le Maire propose d'octroyer, en priorité, les emplacements disponibles dans la partie la plus récente du cimetière,

à la suite des emplacements déjà concédés. En effet, il sera nécessaire de vérifier concrètement, sur le terrain, quelles sont les concessions qui ont été reprises, et donc les possibilités existant d'en proposer de nouvelles dans la partie plus ancienne car le plan disponible actuellement en mairie n'est ni à jour, ni conforme à la réalité. Il sera également opportun de définir les types d'emplacement qui peuvent être proposés et leur nombre avant de continuer à accorder des concessions dans cette partie du cimetière, dans le respect des règles en vigueur afin d'optimiser l'espace disponible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- article 1 : de définir 4 types de concessions, à savoir des emplacements de 1m x 2.50m, des emplacements de 2m x 2.50m, des emplacements de 1m x 1m et des cases de columbarium,
- article 2 : de fixer le prix des concessions, et de leur renouvellement, à :
 - . 75.00 € pour un emplacement de 1m x 2.50m,
 - . 150.00 € pour un emplacement de 2m x 2.50m,
 - . 50.00 € pour un emplacement de 1m x 1m (cavurne),
 - . 300.00 € pour une case de columbarium,
- article 3 : que l'attribution des concessions se fera dans l'ordre des places disponibles dans la partie la plus récente du cimetière dans l'attente d'avoir défini les emplacements disponibles dans la partie ancienne du cimetière,
- article 4 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en oeuvre de cette décision,
- article 5 : que cette délibération abroge toute délibération antérieure relative aux tarifs et modalités d'attribution des concessions du cimetière de Carluçet.

Autres points à l'ordre du jour

- Suite à l'ouverture du programme n°114 « rénovation du presbytère et de ses annexes », il est convenu de clôturer les différents programmes qui avaient été ouverts précédemment pour des travaux au presbytère (programmes n°102, 107 et 108).
- **Projet d'achat d'une remorque neuve** : la remorque utilisée actuellement en commun avec la commune de Couzou est trop petite pour les besoins quotidiens. Son faible volume est un handicap en termes de rendement et elle ne permet pas de transporter le tracteur-tondeuse. M. le Maire présente un devis de Costes Motoculture pour un montant d'environ 1 500.00 € (remorque plus grande, avec ridelles et rampe de chargement). Il est convenu de demander aussi au devis à Agro 2000 et il est noté qu'il faudra également prévoir un antivol. Le Maire de Couzou a donné son accord de principe pour participer à l'acquisition de cette nouvelle remorque. Une convention sera rédigée pour la participation et l'utilisation commune. L'ensemble des conseillers donne un accord de principe sur ce projet.
- **Point sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde** : la commune de Carluçet a été divisée en 12 quartiers, avec des « relais de quartier » destinés à informer la population en cas de besoin. Les référentes du PCS sont à la recherche de volontaires (des personnes facilement disponibles) pour chaque quartier. Lorsque la liste sera établie, une mise en situation sera réalisée afin de comprendre le fonctionnement de cette organisation et s'exercer.
- **Projet de sécurisation de certains croisements de la commune** : M. le Maire a transmis aux conseillers la proposition du d'aménagement du SDAIL pour certains carrefours jugés dangereux. L'ensemble des conseillers municipaux donne son accord de principe pour ce projet.
- **Versement des subventions 2021 aux associations** : Compte tenu du contexte sanitaire en 2021, de nombreux événements ont été annulés. Par conséquent, M. le Maire propose d'allouer des subventions inférieures à celles habituellement versées. Après discussion, il est convenu, à l'unanimité, de verser les montants suivants au titre de l'exercice 2021 :
 - Club du temps libre : 160.00 €
 - Comité des Fêtes : 160.00 €
 - Association des propriétaires pour la chasse au sanglier : 160.00 €
 - La Diane carluçétoise : 160.00 €
 - Association de Défense du Patrimoine de Carluçet : 160.00 €

- Carluçet Animation :	600.00 €
- Carluçet en Action (en autofinancement) :	0.00 €
- Mutuelle entraide coups durs :	50.00 €
- Musée départemental de la Résistance :	20.00 €
- BCP association des amis de la bibliothèque :	20.00 €

A titre informatif, d'autres demandes de subvention sont arrivées (Boissor - Pech de Gourbière, anciens combattants, pour un renouvellement de drapeaux, Prévention routière), cependant il n'avait pas été prévu de provision au budget pour y donner suite.

Questions diverses

- Voirie :

- . il est prévu que Cauvaldor réalise des saignées sur les voies communales courant février,
- . des poteaux électriques vont être posés au Sol d'Andral pour le raccordement d'un bâtiment avec du photovoltaïque (Christian SERRES)
- . des poteaux de lignes téléphoniques vont être remplacés en prévision de la pose de câbles de fibre, au Sol del Pech, au Laquet, sur la DR 32 en-dessous du village en partant vers Labastide Murat, à Lacomté, et au Pech Mauriol (mais sur le domaine privé).

- Réunions diverses :

- . le 28 janvier, une rencontre est prévue avec la Conseillère Départementale Caroline MEY-FAU,
- . le 11 février les conseillers municipaux se réuniront à 18h30,
- . la commission n°4 doit se retrouver bientôt.

- La mise à jour des listes électorales est en cours. Elle va donner lieu à l'envoi de courriers aux électeurs ne remplissant plus les conditions pour rester inscrits sur la commune.

Pour mémoire, pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune, deux conditions cumulatives sont nécessaires : il faut avoir la qualité d'électeur et il faut justifier d'une « attache » avec la commune, au sens réglementaire.

En application de l'article L 11 du code électoral, les électeurs qui justifient d'une attache avec la commune sont ceux, soit qui :

- ont leur domicile réel dans la commune ou qui y résident depuis 6 mois au moins et leurs enfants de moins de 26 ans ;
- figurent pour la 2^e fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux ;
- sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont, pour la 2^e fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle ;
- sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires publics ;
- se rattachent à la commune en raison de leur situation personnelle.

- Si la situation sanitaire n'évolue pas après le 12 février, il est prévu de distribuer des invitations au restaurant de Carluçet pour les anciens qui n'ont pas pu être réunis pour le traditionnel repas de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05